

ALERTE N°110 DU 11 MAI 2017

EXTENSION DE L'AVENANT N°111 À LA CCN DU SPORT RELATIF À LA PRÉVOYANCE

L'avenant n°111 à la convention collective nationale du sport a été étendu par un arrêté du 28 avril 2017 publié au journal officiel le 30 avril 2017.

(Lien vers le texte de l'avenant :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=7731FE2BD3D881EE414522651C9CFACF.tpdila16v_2?idConvention=KALICONT000017577652&cidTexte=KALITEXT000033286515&dateTexte)

Il est donc applicable à tous les employeurs et salariés relevant du champ de la convention collective du sport depuis le 1^{er} mai 2017.

Pour rappel, cet avenant prévoyait une diminution du montant de la cotisation prévoyance, qui passe de 0,64% à 0,58% du salaire brut total, et une augmentation de la garantie « capital décès », qui correspond désormais à 150% du salaire de référence, contre 100% précédemment.

Pour une analyse du contenu et des modifications apportées par l'avenant n°111, nous vous renvoyons à l'alerte juridique n°85 du 29 août 2016.